

La période d'essai dans le secteur du nettoyage peut-elle être renouvelée ?

Réponse courte

L'article 3.7.2 de la CCT Nettoyage de bâtiments interdit expressément le **renouvellement de la période d'essai**. Une fois la durée initiale convenue entre les parties, celle-ci ne peut être prolongée par un nouvel accord, même avec le consentement du salarié. Cette règle est impérative et ne souffre aucune dérogation contractuelle.

La seule hypothèse de prolongation concerne la suspension de la période d'essai pour maladie ou autre cause légitime. Dans ce cas, la période est prolongée d'une durée égale à la suspension, dans la limite d'**un mois supplémentaire** maximum. Au-delà de ce mois, la période d'essai prend fin automatiquement, même si la suspension se poursuit.

Définition

L'**interdiction de renouvellement** de la période d'essai signifie que l'employeur et le salarié ne peuvent pas, à l'issue de la période initialement convenue, convenir d'une nouvelle période d'essai pour le même poste. Cette règle protège le salarié contre une **précarisation prolongée** et garantit une évaluation dans un délai déterminé et non extensible.

Questions fréquentes

Comment justifier une prolongation de période d'essai pour cause de maladie dans le nettoyage ?

Il faut documenter chaque période de suspension par les certificats médicaux et les dates exactes d'absence. Cette documentation justifie la nouvelle date d'expiration de la période d'essai en cas de contestation.

La période d'essai peut-elle être renouvelée dans le secteur du nettoyage ?

Non. L'article 3.7.2 de la CCT Nettoyage de bâtiments interdit expressément le renouvellement de la période d'essai, même par accord des parties. Toute clause contractuelle de renouvellement est nulle de plein droit.

Que devient la période d'essai au-delà du mois supplémentaire de prolongation ?

Au-delà d'1 mois de prolongation, la période d'essai prend fin automatiquement même si la suspension se poursuit. Le contrat est alors confirmé tacitement, ou doit être rompu selon les règles de droit commun.

Une clause de renouvellement de la période d'essai est-elle valide dans le nettoyage ?

Non. Une clause prévoyant un renouvellement est nulle de plein droit en application de l'article 3.7.2 de la CCT. La nullité protège le salarié contre une précarisation prolongée par essai successif.

Une nouvelle période d'essai est-elle possible après une rupture dans le nettoyage ?

Oui. En cas de nouvelle embauche après rupture, une nouvelle période d'essai peut être convenue dans un nouveau contrat. Il ne s'agit pas d'un renouvellement mais d'un nouveau contrat de travail soumis à la CCT.

Une suspension de la période d'essai pour maladie est-elle possible dans le nettoyage ?

Oui. La période d'essai est suspendue pendant la maladie ou autre cause légitime, et prolongée d'une durée égale à la suspension, dans la limite d'1 mois supplémentaire maximum (art. 3.7.2 CCT).

Conditions d'exercice

L'article 3.7.2 distingue clairement le renouvellement (interdit) de la suspension (encadrée).

Situation	Règle applicable
Renouvellement par accord commun	Interdit
Renouvellement par clause contractuelle	Interdit — clause nulle
Suspension pour maladie	Période prolongée (max. 1 mois supplémentaire)
Suspension pour congé	Période prolongée (max. 1 mois supplémentaire)
Nouvelle embauche après rupture	Nouvelle période d'essai possible (nouveau contrat)

Modalités pratiques

L'interdiction de renouvellement et les règles de suspension ont des conséquences concrètes.

Aspect	Détail
Durée fixe	Celle mentionnée dans le contrat (4 semaines à 6 mois)
Prolongation maximale	1 mois en cas de suspension
Calcul de la prolongation	Durée égale à la période de suspension
Fin automatique	À l'expiration de la durée initiale + prolongation éventuelle
Confirmation	Tacite si aucune résiliation avant l'expiration
Clause de renouvellement	Nulle de plein droit

Pratiques et recommandations

Fixer dès le départ une durée de période d'essai adaptée au profil du salarié, dans les limites conventionnelles selon la qualification, évite toute tentation de renouvellement ultérieur.

Calculer avec précision la date d'expiration de la période d'essai, en intégrant les éventuelles suspensions, permet d'anticiper la décision de confirmation ou de résiliation.

Documenter toute période de suspension (certificat médical, dates d'absence) pour justifier la prolongation de la période d'essai protège l'employeur contre une contestation de la durée effective.

Éviter toute clause de renouvellement dans le contrat, qui serait frappée de nullité, garantit la conformité du document contractuel.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 3.7.2 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Interdiction de renouvellement et suspension
Art. 3.7.1 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Durées minimale et maximale de la période d'essai
Art. <u>L.121-5</u> du Code du travail	Période d'essai — dispositions générales

Le renouvellement de la période d'essai est formellement interdit par la CCT. Seule la suspension pour cause légitime prolonge la période, dans la limite d'un mois. Toute clause contractuelle de renouvellement est nulle de plein droit.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.